



TEO - Observatoire de la Transition Écologique en Pays de la Loire

Septembre 2026

Méthodologie - Données d'achats de substances phytopharmaceutiques à l'échelle communale et de bassin versant (SAGE) en Pays de la Loire

Ce document a pour objectif de parcourir les hypothèses et la méthodologie associée au traitement des données d'achats de substances phytopharmaceutiques en Pays de la Loire.

Sommaire

1. Sources de données	2
2. Périmètre, hypothèses et limites.....	2
3. Méthodologie	3

1. Sources de données

a. [Données d'achats de produits phytopharmaceutiques à l'échelle communale](#)

Les données sont issues des travaux du SDES à partir des données d'achats de la BNVD à l'échelle des codes postaux. La localisation à l'échelle communale a été réalisée par modélisation.

- [Accéder aux données du SDES](#)
- [Accéder à la méthodologie](#)

b. [Découpages géographiques](#)

Les découpages géographiques des échelles communes, EPCI, départements et Région sont issus de l'[IGN](#). Les découpages géographiques des bassins versants sont issus de [Gest'eau](#).

c. [Surface agricole utile](#)

Les données de surface agricole utile (SAU) ont été extraites à partir [du RPG 2023](#) (RPG Parcelles).

d. [Documents méthodologiques](#)

Les travaux proposés se sont inspirés de l'étude menée par la DRAAF des Pays de la Loire sur la valorisation des données de la base nationale de ventes des produits phytosanitaires (*travaux réalisés par Aminata SAÏD HASSANE pour le compte de la DRAAF Pays de la Loire et sous l'encadrement de Hervé JOCAILLE*).

2. Périmètre, hypothèses et limites

a. [Zonage géographique – échelles dites administrative et de bassin](#)

L'objectif de ce travail est de fournir une information à l'échelle régionale et à l'échelle des bassins versants qui interceptent la Région des Pays de la Loire. Pour ce faire, les données d'achats ont été téléchargées pour l'ensemble des codes postaux et communes qui interceptent les SAGE des Pays de la Loire et des SAGE limitrophes (ces communes sont dites du « zonage Eau »).

Les échelles administratives regroupent les communes, EPCI et départements des Pays de la Loire. L'échelle dite de bassin reprend [les SAGE en Pays de la Loire et limitrophes](#).

b. [Hypothèses de travail et limites associées](#)

Ce travail se base sur les mêmes hypothèses que le rapport DRAAF cité ci-dessus, à savoir :

- Exclusion des AMM utilisés hors champ (traitements post-récolte, traitements déchets matériel etc.)
- Exclusion des substances de biocontrôle, répulsifs et médiateurs chimiques, biocides, adjuvants ; co-formulants/phytoprotecteurs/synergistes, SA non phyto/Divers
- Exclusion des substances utilisées uniquement pour des usages EAJ
- Exclusion de l'année 2013 (année aux données incomplètes)

L'interprétation des données issues de la BNVD nécessite certaines précautions, rappelées sur le site [eaufrance](#). Notamment, il peut exister **des différences entre les données d'achat et l'utilisation des produits sur un territoire** :

« Les données registres et achats détaillent les quantités de produits achetés dans une zone postale. Les quantités concernées diffèrent des quantités réellement épandues dans les communes de cette zone. En effet, un acheteur peut utiliser les produits sur des terrains en dehors de la zone postale mentionnée lors de l'achat. L'année d'achat peut également différer de l'année d'usage du produit, des stocks préventifs peuvent être constitués. En théorie les acheteurs professionnels (disposant d'un Certiphyto) sont tenus de déclarer le code postal du siège de leur établissement juridique qui utilisera les produits achetés, mais il est également possible que certains codes postaux déclarés dans la BNVD soient erronés. »

3. Méthodologie

a. Exclusion des substances et AMM ciblés par les travaux de la DRAAF Pays de la Loire

À partir des données centralisées dans la [base C3PO](#), il est possible de rattacher les numéros d'autorisation de mise sur le marché (AMM) aux informations des différentes bases nationales de renseignement relatives aux produits et substances actives phytosanitaires, ePhy notamment.

En reliant les numéros AMM des données du SDES aux données de la base C3PO, il est possible de filtrer les AMM sur base des critères utilisés par la DRAAF, et retirer :

- Les produits de traitements des locaux, déchets, matériels
- Les substances à base de substances vivantes (Bacillus etc.)
- Les médiateurs chimiques, répulsifs, engrais, matières fertilisantes, amendement¹

b. Calcul de la SAU par communes et par bassins versants (SAGE)

La SAU par territoire est calculée à partir du RPG 2023 en excluant les surfaces en prairies (permanentes et temporaires), ainsi que les surfaces non agricoles².

À l'issue de cette étape, une surface en ha de SAU est attribuée à chaque échelle du territoire (communes, ECPI, départements, bassins).

c. Répartition des ventes vers l'échelle de bassin

À partir de la répartition aux échelles commune, les quantités achetées de substances actives à l'échelle des bassins est réalisée au prorata des superficies des communes qui composent les bassins versants.

Exemple :

¹ Les traitements de données du SDES excluent déjà les adjuvants et les produits autorisés jardins (EAJ)

² Codes cultures du RPG exclus : "PPH", "PRL", "BOP", "CEE", "CSS", "SBO", "SNE", "TCR"

Si le BV1 est composé à 100% de la commune 1, 80% de la commune 2 et 50% de la commune 3, les ventes de ces communes sont réparties et attribuées au BV au prorata des surfaces interceptée.

Sur la commune 1 et pour l'année 2023, 10 kg de SA ont été achetée, 30kg pour la commune 2 et 50 kg pour la commune 3. Cela fait un total de :

$$10 * 1 + 30 * 0.8 + 50 * 0.5 = 57 \text{ kg}$$